



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

Travaux sur les mares à usage cynégétique dans la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine au titre de l'année 2009

**LE PREFET DE LA REGION DE HAUTE NORMANDIE,
PREFET DE LA SEINE MARITIME,**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des Ports Maritimes ;

Vu les décrets n° 97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine et n° 2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle et modifiant le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2001 prorogé, approuvant le plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-130 du 28 avril 2009 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental ;

Vu les demandes de travaux sur les mares à usage cynégétique situées sur la partie de la circonscription du Grand Port Maritime du Havre incluse dans le territoire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, présentées par l'Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime Baie de Seine - Pays de Caux au titre de l'année 2009 ;

Vu l'avis du groupe de travail constitué de représentants du Grand Port Maritime du Havre, de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, du service de la Police de l'Eau compétent sur le territoire concerné et de la Maison de l'Estuaire ;

Considérant

- que la préservation et restauration des milieux naturels de la réserve naturelle sont indispensables pour assurer la pérennité de la zone de protection spéciale de l'estuaire et des marais de la Seine,
- que leurs intérêts patrimonial et fonctionnel, notamment le maintien des mares actuelles, l'amélioration de leurs qualités faunistiques et floristiques, leur gestion hydraulique, sont des objectifs assignés à la réserve naturelle,
- que ces objectifs sont traduits dans le cahier des charges des pratiques de la chasse dans la réserve naturelle sous forme de règles pour les travaux d'entretien et la gestion des mares à vocation cynégétique qui prévoit notamment que la superficie des mares ne doit pas être augmentée,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La liste des travaux faisant l'objet d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

L'Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime Baie de Seine – Pays de Caux est chargée de transmettre la présente décision à chacun des rétrocessionnaires concernés avec le bon de travaux et le cas échéant son annexe (plan et/ou fiche technique de recommandations) fournie par la Maison de l'Estuaire.

L'Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime Baie de Seine – Pays de Caux doit informer le gestionnaire de la réserve naturelle avant le démarrage des travaux de chaque mare concernée.

Article 3 :

La Maison de l'Estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, est chargée du suivi des travaux exécutés en application du présent arrêté.

Article 4 :

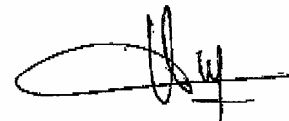
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux ou d'un recours auprès du Tribunal Administratif.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Président de l'Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime Baie de Seine – Pays de Caux, au Directeur Général du Grand Port Maritime du Havre ainsi qu'au Directeur de la Maison de l'Estuaire qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine Maritime.

Fait à Rouen , le 29 juin 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,



Philippe DUCROCQ

1/4

CIRCONSCRIPTION DU GRAND PORT MARITIME DU HAVRE	
Territoire de l'Association de chasse sur le Domaine public Maritime Baie de Seine- Pays de Caux	
N° de gabion	Identité du récessionnaire
73-392-00	ISBAÏÈNE
Autorisé : Changement de caisson par un plus gros sans déplacement et sans agrandissement de la mare. Refusé : Aplaniement au nord Rappel : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.	
76-394-00	RAYMOND
Autorisé : Curage partiel de la mare sans agrandissement et dépôt sur le bordé attenant. + Curage du creux individuel (Voir plan établi par la Maison de l'Estuaire). Rappel : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.	
76-402-00	SIMON
Autorisé : Curage partiel de la mare sans agrandissement et dépôts dans la partie nord de la mare (Voir plan établi par la Maison de l'Estuaire). Refusé : Aplaniement des relevés d'écords.	
76-404-00	TUFEL
Autorisé : Changement de caisson par un plus gros sans déplacement et sans agrandissement de la mare. Refusé : Aplaniement au nord Rappel : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.	
76-405-00	RODRIGUES
Refusé : Travaux refusés en raison de la réalisation en 2008 de travaux non conformes aux autorisations accordées.	
76-407-00	LADANY
Refusé : Aplaniement des bourellets de curage du creux en dehors de la zone des 30m autour de la mare.	
76-411-00	GAUVAIN
Autorisé : Réfection de la butte du gabion et renforcement du bordé Sud-Est sans agrandissement. (Voir plan établi par la Maison de l'Estuaire). Rappel : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.	
76-415-00	PETTIT
Autorisé : Nivellement localisé du bordé sans agrandissement et exportation des produits hors Réserve Naturelle au Nord + Réfection du bâtiment d'eau au Nord-Est. (Voir plan établi par la Maison de l'Estuaire). Rappel : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.	
76-419-00	LAINEL
Autorisé : Nivellement localisé d'une butte de terre au Sud-Ouest de la mare sans agrandissement. (Voir plan établi par la Maison de l'Estuaire). Rappel : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.	

Vu pour être annexé à mon arrêté du 29 juin 2009,

Le Préfet,

par délégation, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Philippe DUCROCCO

2/4

76-420-00	TOUMINE	<p>Autorisé : Aplanissement localisé du bordé sans agrandissement. Le bordé de la mare doit rester visible après travaux + Nivellement du pourtour intérieur de la mare + Dépôts dans les points profonds de la mare. (Voir plan établi par la Maison de l'Estuaire).</p> <p>Refusé : Aplanissement du bordé Sud et dépôts au sud de la mare + Aplanissement du bourrelet de curage du creux individuel et aplanissement des buttes au sud-ouest.</p> <p>Rappel : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.</p> <p>Autorisé : Curage partiel de la mare sans agrandissement et dépôt sur le bordé Est et au Nord de la mare si nécessaire. (Voir plan établi par la Maison de l'Estuaire).</p> <p>Refusé : Aplanissement des bordés.</p> <p>Rappel : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.</p> <p>Autorisé : Curage partiel de la mare sans agrandissement et dépôt au Sud du gabion + Remplacement du tuyau d'alimentation en eau. (Voir plan établi par la Maison de l'Estuaire).</p> <p>Refusé : Aplanissement des bordés.</p> <p>Rappel : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.</p> <p>Refusé : Travaux refusés en raison de la réalisation en 2008 de travaux non conformes aux autorisations accordées.</p> <p>Autorisé : Changement de caisson par un plus gros sans déplacement et sans agrandissement de la mare. La terre pour la réfection de la butte du gabion sera prélevé sur le bordé à l'Ouest du gabion. (Voir plan établi par la Maison de l'Estuaire).</p> <p>Rappel : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.</p>
76-423-00	BRULIN	<p>Autorisé : Remise en place d'un clapet d'alimentation en eau.</p>
76-428-00	BARABE	<p>Autorisé : Curage partiel de la mare sans agrandissement et dépôts sur les bordés attenants. (Voir plan établi par la Maison de l'Estuaire).</p>
76-431-00	PAINE	<p>Rappel : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.</p>
76-434-00	LHOMET	<p>Autorisé : Réfection du bordé Est de la mare sans agrandissements + curage du creux individuel (160m). (Voir plan établi par la Maison de l'Estuaire).</p> <p>Refusé : Aplanissement du bordé Ouest.</p> <p>Rappel : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.</p>
76-437-00	LADANY	
76-438-00	AUGUSTE	<p>Autorisé : Curage partiel de la mare sans agrandissement et dépôts sur les bordés attenants. (Voir plan établi par la Maison de l'Estuaire).</p> <p>Rappel : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.</p>
76-440-00	GUERIN	<p>Autorisé : Réfection du bordé Est de la mare sans agrandissements + curage du creux individuel (160m). (Voir plan établi par la Maison de l'Estuaire).</p> <p>Refusé : Aplanissement du bordé Ouest.</p> <p>Rappel : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.</p>

Vu pour être annexé à mon arrêté du 29 juin 2009,

Le Préfet

par délégation, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Philippe DUCROCQ

76-452-00	DEGROOTE	Autorisé : Changement de caisson par un plus gros sans déplacement et sans agrandissement de la mare + Rehaussement du bordé Nord. (Voir plan établi par la Maison de l'Estuaire). Rappel : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.
76-455-00	VASSE	Autorisé : Curage partiel de la mare sans agrandissement + Rehaussement du bordé Nord + Aplaniement localisé de part et d'autre du gabion + Réfection de la butte du gabion + Curage du creux individuel (50m). (Voir plan établi par la Maison de l'Estuaire). Rappel : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.
76-460-00	TOUZET	Autorisé : Curage partiel de la mare sans agrandissement et dépôts sur le passage agricole à l'Ouest. (Voir plan établi par la Maison de l'Estuaire). Refusé : Aplaniement du bordé Nord. Rappel : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.
76-465-00	FOLLIER	Refusé : Travaux sur le clap.
76-469-00	BOIRY	Refusé : Travaux refusés en raison de la réalisation en 2008 de travaux non conformes aux autorisations accordées.
76-470-00	CHANDELIER	Autorisé : Curage partiel de la mare sans agrandissement et dépôt dans la mare. (Voir plan établi par la Maison de l'Estuaire). Rappel : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.
76-473-00	MERAY	Autorisé : Curage partiel de la mare sans agrandissement et dépôt sur les bordés. (Voir plan établi par la Maison de l'Estuaire). Rappel : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.
76-476-00	DUVAL	Autorisé : Changement de caisson par un plus gros sans déplacement et sans agrandissement de la mare. (Voir plan établi par la Maison de l'Estuaire). Rappel : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.
76-477-00	BRUXELLE	Autorisé : Curage partiel de la mare sans agrandissement et dépôts sur les points hauts. (Voir plan établi par la Maison de l'Estuaire). Rappel : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.
76-478-00	LENORMAND	Autorisé : Changement de caisson par un plus gros sans agrandissement de la mare ni déplacement à l'Ouest + Aplaniement de l'ancienne butte du gabion. (Voir plan établi par la Maison de l'Estuaire). Rappel : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 29 juin 2009,

Le Préfet

par délégation, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Philippe DUCROCCQ

76-479-00	BRENNETOT	Refusé : curage partiel de la mare à l'Est (Zone de développement de la Baldelle fausse-renoncule - Espèce protégée au niveau départemental)
76-480-00	BOULENGER	Autorisé : Curage partiel de la mare sans agrandissement et dépôt sur le passage agricole à l'Est. (Voir plan établi par la Maison de l'Estuaire). Refusé : Curage du clap.
76-482-00	COTTARD	Refusé : Travaux refusés en raison de la réalisation en 2008 de travaux non conformes aux autorisations accordées.
76-483-00	RACINE	Autorisé : Curage partiel de la mare sans agrandissement et dépôt au sud de la mare (80m au sud sur point haut) + Nivellement du passage agricole à l'Est et des bordés Sud et Sud-Ouest. (Voir plan établi par la Maison de l'Estuaire).
76-484-00	DEHAIS	Rappel : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit. Refusé : Déplacement du passage agricole.
76-485-00	VOTTIER	Remise en état suite à procès verbal : Aplanissement de la mare et du clap + remise en état du bordé ouest sans modification de niveau. Refusé : Réfection de la butte du gabion en raison de la réalisation de travaux non autorisés.
76-486-00	CARPENTIER	Rappel : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit. Refusé : Travaux refusés en raison de la réalisation en 2008 de travaux non conformes aux autorisations accordées.
76-487-00	BELTRAME	Refusé : Travaux sur clap.
76-488-00	BESLON	Autorisé : Curage partiel de la mare sans agrandissement et dépôt derrière le gabion. En cas de surplus dépôt sur le bordé Nord + Changement de caisson par un plus gros (recul de 5m de celui existant) avec évacuation du gabion en béton existant. (Voir plan établi par la Maison de l'Estuaire). Rappel : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.
76-489-00	JOUANNET	Autorisé : Nivellement du fond de la mare + Réfections des bordés Est, Nord et Ouest. (Voir plan établi par la Maison de l'Estuaire). Rappel : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.
76-491-00	CALAIS	Autorisé : Curage partiel de la mare sans agrandissement et dépôt sur les bordés Est et Ouest. (Voir plan établi par la Maison de l'Estuaire). Rappel : Le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 29 juin 2009,

Le Préfet,

par délégation, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Philippe DUROCCQ